

**RÈGLEMENT 487-01-2023
CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs fournit un service de bibliothèque à ses citoyens;
- ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité ont manifesté un désir de prolonger les heures d'ouverture le dimanche;
- ATTENDU le peu de fréquentation de la bibliothèque les vendredis soir;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire tenue le 21 août 2023;
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Dupuis, conseiller et résolu à l'unanimité:

ARTICLE 1

De modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque afin de répondre à la demande de nos citoyens et par conséquent, de modifier l'annexe B :

ANNEXE « B » HEURES D'OUVERTURE

Mardi et mercredi :	10 h à 12 h et de 13 h à 18 h
Vendredi :	13 h à 17 h
Dimanche :	9 h 30 à 15 h

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Catherine Hamé
Mairesse

Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 21 août 2023
Dépôt du projet de règlement : 21 août 2023
Adoption du règlement : 11 septembre 2023
Avis public (entrée en vigueur) : _____2023